



COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 AVRIL 2022

Date de Convocation 06/04/2022 *L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de M. Loïc TAILLANTER, Maire de Parmain.*

Date d'affichage 22/04/2022 **PRÉSENTS :**
Antoine SANTERO (à partir du point n°2), Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Évelyne DURET, Laëtitia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Dominique MOURGET, Frédérick FÉZARD, Emilie PORTIER, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ

Nombre de Conseillers **ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**
En exercice : 29 Antoine SANTERO donne pouvoir à François KISLING (jusqu'au vote du point 1), Renée BOU ANICH donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Michel ARMAND donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Nadine CALVES, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Valérie MICHEL, Amélie SANTERO donne pouvoir à Nadine CALVES, Alexis PENPENIC donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Mario STERI donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Emilie PORTIER

À partir de 20h20 :
Présents : 20
Pouvoirs : 9
Votants : 29

Sylvie LABUSSIÈRE a été désignée Secrétaire de Séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 17 mars 2022
Le procès-verbal est adopté à la majorité par 23 voix pour, 1 abstention (Sébastien GUÉRINEAU) et 5 voix contre (Dominique MOURGET, Frédérick FEZARD, Emilie PORTIER)
- Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) Approbation du Compte de gestion 2021 - (DEL2022/14)

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 28 voix pour et 1 abstention (Frédérick FÉZARD)

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier payeur pour l'exercice 2021 du budget de la ville de PARMAIN. Le trésorier payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve, sur :
 - L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - L'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - La comptabilité des valeurs inactives.
- **ADOpte** le compte de gestion 2021.

2) Vote du Compte Administratif 2021 - (DEL2022/15)

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 23 voix pour, 4 abstentions (Dominique MOURGET et Emilie PORTIER avec pouvoirs) et 1 voix contre (Frédéric FÉZARD)

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2021 qui présente les résultats cumulés de l'exercice 2021 et les restes à réaliser soit un résultat net excédentaire de 1 630 862,42 € toutes sections confondues, se décomposant en un excédent de fonctionnement de 2 340 202,66 € et un déficit d'investissement de 709 340,24 € se décomposant comme suit :

		EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	6 401 584,60	G	7 532 202,43
	Section d'investissement	B	1 643 625,52	H	2 109 248,66
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 209 584,83 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 174 963,38 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	9 220 173,50	= G+H+I+J	10 851 035,92
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	205 547,44	L	4 788 906,60
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	205 547,44	= K+L	4 788 906,60
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	6 401 584,60	= G+I+K	8 741 787,28
	Section d'investissement	= B+D+F	3 024 136,34	= H+J+L	6 890 155,26
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	9 425 720,94	= G+H+I+J+K+L	15 639 942,52

- **PRÉCISE** que figure en annexe de la délibération le document compte administratif.

3) Affectation des résultats 2021 au budget 2022- (DEL2022/16)

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 26 voix pour, 2 abstentions (Sébastien GUÉRINEAU et Solange FAUCOMPRESZ) et 1 voix contre (Frédéric FÉZARD)

- **AFFECTE** une partie de l'excédent de fonctionnement du budget de la ville de PARMAN en recettes d'investissement sur le compte 1068 pour un montant de 800 000,00 €.
- **AFFECTE** le solde de l'excédent de fonctionnement du budget de la ville de PARMAN en recettes de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 soit 1 540 202,66 €.
- **PRÉCISE** que le solde d'exécution brut (déficit) de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de 709 340,24 € fait l'objet d'un simple report en section d'investissement dépenses sur la ligne codifiée 001.

4) Vote des taux d'imposition 2022- (DEL2022/17)

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 22 voix pour, 4 abstentions (Dominique Mourget avec pouvoir, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ) et 3 voix contre (Emilie PORTIER avec pouvoir et Frédéric FÉZARD)

- **FIXE** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2022 comme suit :
 - Taxe foncière bâti : 37,18 %
 - Taxe foncière non bâti : 60,74 %

5) Vote du Budget Primitif 2022 - (DEL2022/18)

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 22 voix pour, 6 abstentions (Sébastien GUÉRINEAU et Solange FAUCOMPRESZ, Dominique MOURGET et Emilie PORTIER avec pouvoirs) et 1 voix contre (Frédéric FÉZARD)

- **VOTE** le budget primitif de la Ville pour l'année 2022 avec reprise des résultats de l'exercice 2021 de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement (avec des chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.)
- **ADOpte** le budget primitif de la Ville pour 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
BP	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS	7 621 729,18 €	6 081 526,52 €
	+	+	+
REPORTS	002 RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT REPORTÉS		1 540 202,66 €
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 621 729,18 €	7 621 729,18 €
INVESTISSEMENT		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
BP	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS	1 746 423,89 €	2 576 404,97 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	205 547,44 €	4 788 906,60 €
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	709 340,24 €	
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 661 311,57 €	7 365 311,57 €
TOTAL DU BUDGET		10 283 040,75 €	14 987 040,75 €

- **DIT** que le budget total pour l'exercice 2022 est arrêté ci-dessous à :
 - En section de fonctionnement :
 - Dépenses : 7 621 729,18 €
 - Recettes : 7 621 729,18 €
 - En section d'investissement :
 - Dépenses : 2 661 311,57 €
 - Recettes : 7 365 311,57 €
 - Soit un suréquilibre de : 4 704 000,00 €

6) Vote des subventions 2022 aux associations - (DEL2022/19)

Sur exposé de M. le Maire et M. Philippe TOUZALIN, Maire-Adjoint chargé des Sports - Équipements sportifs et Tissu associatif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 28 voix pour et 1 abstention (Frédéric FÉZARD)

- **VOTE** l'octroi des subventions suivantes pour l'année 2022 :

Nom Association	Vote du Conseil municipal
A chacun son Avenir	500,00 €
Arc Loisir Club	1 000,00 €
ASVO Water Polo	2 000,00 €
Athlétique Club I-A	1 000,00 €
Chœurs de la Vallée du Sausseron	200,00 €
Comité Œuvres Sociales	2 000,00 €
Coopératives Scolaires	15 300,00 €
CPCLC	47 000,00 €
Futsal	3 000,00 €
Groupe Plongée de l'Isle-Adam - Parmain	400,00 €
GVIAP (Gymnastique Volontaire)	350,00 €
Muy Thai Boxing	2 000,00 €
Parmain A.C. (Football)	6 000,00 €
Parmain Loisirs et Partage	424,00 €
UNC (Anciens Combattants)	700,00 €
TOTAL	81 874,00 €

Pour information :

Pour les coopératives scolaires, une enveloppe de 15 300 € sera attribuée en fonction du nombre d'enfants au 01/01/2022, soit :

- 235 €/classe + 15€/enfant de maternelle.
- 265 €/classe + 18 €/enfant d'élémentaire.

À LA MAJORITÉ des votants 27 voix pour et 1 abstention (Frédéric FÉZARD), M. DESRY ne prenant pas part au vote,

➤ **VOTE** l'octroi de la subvention suivante pour l'année 2022 :

Nom de l'association	Vote du conseil
ACAP (Association pour les Commerçants et Artisans Parminoises)	800 €

À LA MAJORITÉ des votants 27 voix pour et 1 abstention (Frédéric FÉZARD), Mme MOURGET ne prenant pas part au vote,

➤ **VOTE** l'octroi de la subvention suivante pour l'année 2022 :

Nom de l'association	Vote du conseil
AREJ (Sauvegarde de l'Église de Jouy-le-Comte)	2 000 €

À LA MAJORITÉ des votants 27 voix pour et 1 abstention (Frédéric FÉZARD), M. TOUZALIN ne prenant pas part au vote,

➤ **VOTE** l'octroi de la subvention suivante pour l'année 2022 :

Nom de l'association	Vote du conseil
Val d'Oise Aviron	1 500 €

7) Modification du tableau des amortissements - (DEL2022/20)

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le tableau des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, et une proposition d'amortissement pour les comptes 21531 et 21532 de 30 ans, ci-dessous :

Imputation	IMMOBILISATIONS imputation M14	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
		Biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC	1

CORPORELLES

2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2132	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	50
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Installations et appareils de chauffage	20
21531	Réseaux d'adduction d'eau	Travaux de raccordement d'eau	30
21532	Réseaux d'assainissement	Travaux de raccordement d'assainissement	30
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
21571	Matériel et outillage de voirie Matériel roulant	Laveuse compacte, balayeuse compacte, balayeuse autotractée	8
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Matériel de voirie	6
2158	Installations, matériel et outillage techniques, autres	Matériels des services techniques	6
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales	10
2182	Matériel de transport	Voitures	10
2182	Matériel de transport	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes	8
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique: Imprimantes, PC, serveurs, écrans	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau électrique ou électronique: copieur, machine à signer, machine à coller, balance électronique	10
2184	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons	15
2185	Cheptel	Cheptel	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Mobilier urbain: corbeilles à papiers de ville, Colonne pour collecte du verre et du papier, rayonnage	8
2188	Autres immobilisations corporelles	Four à micro-ondes, réfrigérateur, téléviseurs, magnétoscopes, chaînes Hifi, magnétophones, lave linge, sèche linge, aspirateur, convertisseur, appareils photo	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Coffres fort, armoires ignifuges	30
2188	Autres immobilisations corporelles	Appareils de levage-ascenseurs	30
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements d'ateliers	15
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements de garage	15
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements sportifs	15
2188	Autres immobilisations corporelles	Jeux d'enfants, bancs	30
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements de cuisines	15
Imputation	IMMOBILISATIONS imputation M14	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement

INCORPORELLES

202	Frais d'études ,d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études	Frais d'études	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériel, études	5
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - bâtiments et installations	30
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautiques	2
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels applicatifs, progiciels	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2

8) Convention pour l'accompagnement du développement des usages numériques pédagogiques innovants entre le Syndicat Val-d'Oise Numérique et la commune de Parmain – programme pluriannuel 2022-2025- (DEL2022/21)

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 46 013,25 € auprès du Syndicat mixte Val-d'Oise Numérique dont le siège social est situé à Cergy CS 20201 2, avenue du parc 95032 Cergy-Pontoise Cedex.
- **DIT** que la subvention au titre du Syndicat Val-d'Oise Numérique s'élève à hauteur de 50 % du montant de l'acquisition des 19 équipements avec écrans numériques interactifs, soit 92 026,50 € HT.
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

	2022	2023	2024	2025		
MG 1	4 843,50 €					
MG 2	4 843,50 €					
MG 3		4 843,50 €				
MG 4		4 843,50 €				
MG 5		4 843,50 €				
MG 6			4 843,50 €			
MG 7			4 843,50 €			
MG 8			4 843,50 €	4 843,50 €		
MG 9				4 843,50 €		
MG 10				4 843,50 €		
EC 1	4 843,50 €					
EC 2	4 843,50 €					
EC 3		4 843,50 €				
EC 4				4 843,50 €		
JLC 1	4 843,50 €					
JLC 2	4 843,50 €					
JLC 3		4 843,50 €				
JLC 4				4 843,50 €		
TOTAL HT	29 061,00 €	24 217,50 €	14 530,50 €	24 217,50 €	92 026,50 €	
TOTAL TTC	34 873,20 €	29 061,00 €	17 436,60 €	29 061,00 €	110 431,80 €	
Subv VONum 50% du HT	14 530,50 €	12 108,75 €	7 265,25 €	12 108,75 €	46 013,25 €	
TVA avance	5 812,20 €	4 843,50 €	2 906,10 €	4 843,50 €	18 405,30 €	
	2022	2023	2024	2025	TOTAL FINAL	
Coût année	20 342,70 €	16 952,25 €	10 171,35 €	16 952,25 €	64 418,55 €	
FCTVA N+1	16,404%	4 767,17 €	3 972,64 €	2 383,58 €	3 972,64 €	TOTAL FCTVA 15 096,03 €
					COÛT FINAL	49 322,52 €

MG :
GS Maurice Genevoix
Allée des peupliers

EC :
École du Centre
Rue du Mal Foch

JLC :
École de Jouy-le-Comte
Rue de Mal Joffre

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention annexée à la délibération, pour l'accompagnement au développement des usages numériques entre le Syndicat Val-d'Oise Numérique et la commune de Parmain fixant les obligations pour chacune des parties.
- **S'ENGAGE** à ne pas acquérir le matériel avant la notification des subventions.

9) Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse : Demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local) - (DEL2022/22)

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Coût du projet		Subventions sollicitées		
Amélioration énergétique de l'éclairage public par le remplacement des luminaires et des lampes sodium par des LED	118 782,00 €	Subvention CRIF 30 % (accordée en 2021 sur 116 868,00 € HT.) - Remplacement des luminaires et lampes sodium	35 060,40 €	141 054,31 €
		Subvention DSIL 50 %	59 391,00 €	
Réduction de la pollution lumineuse par le biais d'installation de 16 armoires	163 326,62 €	Subvention DSIL 50 %	81 663,31 €	
		Subvention CRIF 30 % 16 armoires avec horloges	48 997,99 €	
Montant des travaux HT	282 108,62 €	Total subventions	225 112,70 €	
TVA 20 %	56 421,72 €	Autofinancement commune (part HT non subventionnée + TVA)	113 417,65 €	
Total TTC	338 530,34 €	Total TTC	338 530,34 €	

- **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant la part non accordée par la préfecture du Val-d'Oise.
- **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.
- **SOLLICITE** l'obtention de la subvention auprès de la préfecture du Val-d'Oise de 50 % du montant HT des travaux, soit 141 054,31 €.

10) Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse : Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) - (DEL2022/23)

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Coût du projet		Subventions sollicitées		
Amélioration énergétique de l'éclairage public par le remplacement des luminaires et des lampes sodium par des LED	118 782,00 €	Subvention CRIF 30 % (accordée en 2021 sur 116 868,00 € HT.) - Remplacement des luminaires et lampes sodium	35 060,40 €	112 843,45 €
		Subvention DETR 40 %	47 512,80 €	
Réduction de la pollution lumineuse par le biais d'installation de 16 armoires	163 326,62 €	Subvention DETR 40 %	65 330,65 €	
		Subvention CRIF 30 % 16 armoires avec horloges	48 997,99 €	
Montant des travaux HT	282 108,62 €	Total subventions	196 901,83 €	
TVA 20 %	56 421,72 €	Autofinancement commune (part HT non subventionnée + TVA)	141 628,51 €	
Total TTC	338 530,34 €	Total TTC	338 530,34 €	

- **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant la part non accordée par la préfecture du Val-d'Oise.
- **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.
- **SOLLICITE** l'obtention de la subvention auprès de la préfecture du Val-d'Oise de 40 % du montant HT des travaux, soit 112 843,45 €.

11) Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France (au titre de la réduction de la pollution lumineuse) - (DEL2022/24)

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Réduction de la pollution lumineuse par le biais d'installation de 16 armoires	163 326,62 €	Subvention DETR 40 %	65 330,65 €
		Subvention CRIF 30 % 16 armoires avec horloges	48 997,99 €
Montant des travaux HT	163 326,62 €	Total subventions	114 328,63 €
TVA 20 %	32 665,32 €	Autofinancement commune (part HT non subventionnée + TVA)	81 663,31 €
Total TTC	195 991,94 €	Total TTC	195 991,94 €

Réduction de la pollution lumineuse par le biais d'installation de 16 armoires	163 326,62 €	Subvention DSIL 50 %	81 663,31 €
		Subvention CRIF 30 % 16 armoires avec horloges	48 997,99 €
Montant des travaux HT	163 326,62 €	Total subventions	130 661,30 €
TVA 20 %	32 665,32 €	Autofinancement commune (part HT non subventionnée + TVA)	65 330,65 €
Total TTC	195 991,94 €	Total TTC	195 991,94 €

Autofinancement commune si DETR 40% accordée sur projet réduction pollution lumineuse	81 663,31 €
Autofinancement commune si DSIL 50% accordée sur projet réduction pollution lumineuse	65 330,65 €

- **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.
- **SOLLICITE** l'obtention de la subvention auprès de la Région Ile de France de 30 % du montant HT des travaux, soit 48 997,99,99 €

12) Protocole d'accord valant cessation d'activité sur la parcelle AM 104 sise 35 rue de Vaux - (DEL2022/25)

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 28 voix pour et 1 vote contre (Frédéric FÉZARD)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord, annexé à la délibération, avec M. Adrien BOULLE valant cessation d'activité sur le terrain sis AM 104, 35 rue de Vaux.

13) Convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Parmain et délégation du Droit de Prémption Urbain à l'EPFIF sur les zones U identifiées dans la convention - (DEL2022/26)

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 24 voix pour, 4 abstentions (Dominique MOURGET et Emilie POTIER, avec pouvoirs) et 1 vote contre (Frédéric FÉZARD)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ayant pour objet de définir les projets poursuivis et les modalités de partenariat entre l'EPFIF et la commune de Parmain, annexée à la délibération.
- **PRÉCISE** que cette convention détermine les conditions et les modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le territoire de la commune de Parmain dans le cadre de secteurs prédéterminés par l'article 4
- **FIXE** les engagements réciproques de la commune de Parmain et de l'EPFIF.
- **DIT** que la durée de la convention est prévue, à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2027
- **PRÉCISE** que le montant de l'intervention de l'EPFIF est plafonné à 2 millions d'euros HT. Au fur et à mesure des reventes de terrains acquis par l'EPFIF, les produits de cessions peuvent être réengagés, sans toutefois que le solde des recettes et des dépenses ne dépasse l'enveloppe de la convention.
- **DIT** que dans le cadre de la délégation du DPU que lui a consenti le conseil municipal par délibération n° 2020-41 du 17 juillet 2020, M. le Maire ou le 1^{er} adjoint pourra être amené à déléguer par arrêté ce droit à l'EPFIF dans le cadre d'aliénation de biens, selon les articles L. 213-3 et L. 214-1 du code de l'urbanisme sur les zones U définies dans la convention de veille foncière.

14) Cession des parcelles AC 488 et AC 491 sises 5 bis rue du Président Wilson - (DEL2022/27)

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 22 voix pour, 4 abstentions (Dominique MOURGET avec pouvoir, Solange FAUCOMPRESZ et Sébastien GUERINEAU) et 3 votes contre (Emilie PORTIER avec pouvoir et Frédéric FÉZARD)

- **APPROUVE** l'opération de cession des parcelles AC 488 et AC 491 d'une contenance totale de 99 m² au profit de M. Jérôme SCHÄFER et Mme Nathalie TACHEVIN, au prix de 315 €/m², net vendeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente, annexé à la délibération entre la commune de Parmain et M. Jérôme SCHÄFER et Mme Nathalie TACHEVIN, ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.

Les décisions n°2022/08 à 2022/17, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 17 mars 2022 et les délibérations n° 2022/14 à 2022/27 sont consultables dans les rubriques dédiées de la page du site internet de la commune : <https://www.ville-parmain.fr/la-mairie/le-conseil-municipal>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 38



Loïc TAILLANTER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Loïc Taillanter', written over a horizontal line.

**Maire de Parmain,
Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**